
RAPPORT DE LA DEUXIÈME CONFÉRENCE AFRICAINNE SUR LA POPULATION

**ORGANISÉE EN COOPERATION AVEC LE
FONDS DES NATIONS UNIES POUR LES
ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE POPULATION
ET LA RÉPUBLIQUE UNIE DE TANZANIE**

**(ARUSHA, RÉPUBLIQUE UNIE DE
TANZANIE, 9-13 JANVIER 1984)**

**NATIONS UNIES
COMMISSION ECONOMIQUE
POUR L'AFRIQUE**

Annexe V

PROGRAMME D'ACTION DE KILIMANDJARO CONCERNANT LA POPULATION AFRICAINE ET LE DEVELOPPEMENT AUTONOME*

Préambule

La deuxième Conférence africaine sur la population,

Ayant étudié la situation démographique des pays africains depuis la première Conférence tenue à Accra en 1971,

Ayant passé en revue les progrès accomplis par les gouvernements africains dans l'amélioration des connaissances démographiques sur le continent africain,

Ayant examiné les progrès accomplis individuellement et collectivement par les gouvernements africains dans la réalisation des buts et objectifs du Plan d'action mondial sur la population adopté en 1974 à Bucarest,

Reconnaissant les efforts immenses déployés par les gouvernements de la région en vue de satisfaire les besoins sociaux des populations africaines,

Notant les problèmes démographiques qui entravent à l'heure actuelle le développement de la région africaine,

Prenant note avec approbation de la volonté individuelle et collective des gouvernements africains d'appliquer la stratégie de développement autonome telle qu'elle est définie dans le Plan d'action de Lagos et L'Acte final de Lagos et réaffirmée dans la Déclaration d'Addis-Abeba de 1983, ainsi que de l'engagement qu'ils ont pris en ce sens,

Notant avec satisfaction la volonté des gouvernements africains d'atteindre les objectifs et les buts définis dans la Déclaration d'Alma Ata (sur les soins de santé primaire) comme en témoignent les politiques et programmes nationaux en matière de santé,

Reconnaissant l'importance des efforts déployés depuis la Conférence de Bucarest en vue d'encourager les responsables, planificateurs et chercheurs à s'intéresser à l'intégration de la population et du développement,

Notant avec approbation les efforts déployés aux niveaux international, interrégional, régional et national en vue de promouvoir la formation et la recherche démographiques dans la région,

Notant avec satisfaction l'intérêt croissant qu'attachent les gouvernements africains à la création de structures institutionnelles nationales en vue d'une plus grande intégration de la population à la planification nationale du développement,

Soulignant que tous les problèmes de population en Afrique ne pourront être entièrement résolus que si le système d'*apartheid* en Afrique du Sud est aboli et la Namibie libérée,

Notant avec satisfaction les progrès réalisés dans l'amélioration de la condition de la femme et l'intégration de celle-ci au processus de développement national,

Reconnaissant les contributions très importantes tant en ressources financières et en matériel qu'en ressources humaines des gouvernements et organismes donateurs, particulièrement du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, ainsi que des organisations gouvernementales et non gouvernementales qui fournissent un appui aux programmes démographiques dans les pays africains,

*E/ECA/CM.10/14, annexe II; adopté par la deuxième Conférence africaine sur la population et entériné par la Commission économique pour l'Afrique à sa dix-neuvième session (Conakry, Guinée, 26-30 avril 1984).

Ayant présentes à l'esprit les diversités culturelles, religieuses, politiques, ethniques, démographiques, géographiques et socio-économiques des pays africains membres de la Commission économique pour l'Afrique,

Consciente du fait que, malgré leur optique différente des problèmes démographiques, les Etats membres et membres associés de la Commission partagent un certain nombre de préoccupations communes en ce qui concerne les problèmes démographiques et de développement dans la région,

Soulignant que le désarmement, le maintien de la paix et de la coopération internationale et la volonté d'instaurer la paix sont les conditions fondamentales de la réalisation du développement économique et social,

Résolue à assurer une répartition plus équitable des ressources tant au niveau national qu'international,

Préconisant une coopération et une collaboration plus étroites entre les gouvernements africains dans leurs efforts visant à trouver des solutions durables et adéquates aux problèmes démographiques que sont la mortalité et la fécondité élevées, la répartition inégale de la population, la pauvreté, la maladie, la malnutrition et le problème des réfugiés,

Réaffirmant sa volonté collective d'assurer un développement social et économique autosuffisant accéléré dans l'intérêt des populations africaines,

Notant avec une grande inquiétude l'accroissement rapide de la population au cours des dernières années, les pressions et les contraintes qu'il exerce sur les efforts de développement des gouvernements africains et sur les maigres ressources à leur disposition,

Notant que tout couple, tout individu a le droit fondamental de décider librement et en toute responsabilité du nombre de ses enfants et de l'espacement des naissances, d'être suffisamment instruit et informé de ces questions et de bénéficier de services adéquats en la matière,

Notant en outre avec inquiétude l'aggravation et la dégradation de la situation alimentaire et l'effet dévastateur des catastrophes naturelles et de celles provoquées par l'homme,

Adopte le Programme d'action suivant concernant la population africaine et le développement.

I. HISTORIQUE

1. La deuxième Conférence africaine sur la population organisée par la Commission économique pour l'Afrique (CEA) avec le soutien financier du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (FNUAP), s'est tenue du 9 au 13 janvier 1984 à Arusha (République-Unie de Tanzanie). La Conférence a examiné les progrès accomplis jusque-là dans l'exécution du Plan d'action mondial sur la population adopté en 1974 à Bucarest ainsi que les recommandations issues de la consultation régionale organisée en 1975 à Lusaka après la Conférence mondiale sur la population, et a défini les actions futures à mener.

2. Elle a examiné les conclusions et recommandations des réunions précédentes sur la population organisées dans la région ainsi que leurs incidences sur l'évolution des activités démographiques en Afrique et l'exécution du Plan d'action mondial sur la population.

3. Au cours de cet examen, elle a évalué notamment la situation démographique en Afrique et les tendances futures, les progrès réalisés dans l'exécution des recensements et enquêtes démographiques dans les pays africains, l'élaboration de politiques démographiques nationales dans le cadre des plans et stratégies de développement national, la définition et l'exécution de programmes démographiques au niveau national en vue d'un développement rural intégré, la réduction des niveaux de mortalité et de fécondité et l'intégration poussée de la femme au processus de développement.

4. Dans l'évaluation de la situation démographique de la région africaine et des tendances futures, les participants à la Conférence ont souligné que la population africaine, qui est actuellement de 439 millions, allait probablement doubler d'ici l'an 2010. Bien que la population du continent constitue un faible pourcentage de la population mondiale, les taux élevés actuels de fécondité et de mortalité

amenaient à douter de la capacité de la région de maintenir ne fût-ce que les niveaux de vie atteints depuis l'indépendance.

5. La Conférence a noté que la structure et la répartition de la population variaient considérablement à l'intérieur de chaque pays et d'un pays à l'autre et s'est préoccupée de l'urbanisation accélérée qui aggravait les problèmes urbains dans la région.

6. L'accroissement rapide des populations urbaines nécessitait une planification socio-économique rationnelle et équilibrée qui permettrait de réaliser les objectifs définis dans le Plan d'action de Lagos en vue d'une stratégie de développement intégré et autonome à la fois pour le secteur rural et le secteur urbain.

7. Les taux de croissance démographique élevés enregistrés dans les pays africains au cours des 25 dernières années avaient eu pour conséquence une population relativement jeune. C'est ainsi que plus de la moitié de la population en Afrique avait moins de 20 ans. Cette situation avait eu des effets sociaux, économiques et démographiques de grande portée pour le développement futur du continent.

8. La sécheresse et le problème des réfugiés qui touchaient de nombreux pays de la région avaient exacerbé des problèmes alimentaires chroniques et fait obstacle aux efforts déployés au niveau national en vue d'améliorer les conditions de vie et de réduire la mortalité.

9. Au cours des années 70 les programmes de recensements en Afrique, l'Enquête mondiale sur la fécondité et d'autres enquêtes démographiques avaient permis de mieux connaître la situation démographique de la région et il était apparu que la plupart des pays verraient leur population croître considérablement d'ici la fin du siècle. En raison de cette tendance, de nombreux gouvernements s'étaient intéressés aux questions de politiques et de programmes liées à la planification familiale dans le cadre de programmes de santé maternelle et infantile, de projets de réinstallation de la population et d'une intégration plus poussée des variables démographiques à la planification du développement.

10. Dans la plupart des pays de la région, l'expérience avait révélé que les taux de fécondité et de mortalité pouvaient être réduits grâce à l'élaboration et à l'exécution de programmes pertinents dans le cadre d'un programme général de développement économique et social. L'exécution de tels programmes devait tenir dûment compte des valeurs culturelles, ethniques et religieuses propres à chaque pays.

11. L'Afrique était la région du monde dont la situation démographique était la plus diverse. L'Afrique dans son ensemble présentait des caractéristiques et des structures démographiques très différentes de celles d'autres régions du monde.

12. A la lumière de cette analyse, la Conférence a adopté le Programme d'action de Kilimandjaro concernant la population africaine et le développement autonome.

II. PRINCIPES ET OBJECTIFS

A. Principes

13. Le Programme d'action de Kilimandjaro est fondé sur les principes suivants:

a) La population devrait être considérée comme un élément fondamental dans les stratégies et plans de développement;

b) Il y a interdépendance entre la population et le développement;

c) Il importe de reconnaître que chaque pays a le droit et la charge de résoudre ses problèmes démographiques;

d) L'élaboration et l'exécution des programmes démographiques devraient tenir compte de l'engagement qu'ont pris les gouvernements africains d'assurer un développement autonome et une coopération multinationale;

e) Les programmes démographiques au niveau national devraient viser à résoudre les problèmes

nationaux tels qu'ils ont été identifiés dans les travaux de recherche empirique;

f) La coopération internationale en matière de population devrait tenir compte des valeurs socio-culturelles.

B. Objectifs

14. Les objectifs du Programme d'action sont les suivants:

a) Améliorer la qualité de la vie dans la région grâce à l'élaboration de programmes efficaces visant à faire baisser les niveaux actuels élevés de fécondité et de mortalité et à rendre la répartition de la population moins inégale;

b) Elaborer des programmes qui permettent de résoudre les problèmes des couples stériles et insuffisamment féconds;

c) Réaliser des taux d'accroissement démographique compatibles avec les objectifs de croissance économique et de développement social souhaités;

d) Améliorer les conditions de vie dans les zones rurales en vue d'assurer un développement rural plus intégré et un développement autosuffisant ayant pour objet de freiner l'exode rural;

e) Elaborer des politiques et programmes d'urbanisation en vue du développement des villes d'importance moyenne et de l'amélioration des conditions de vie dans les zones métropolitaines et les capitales;

f) Améliorer et perfectionner les compétences locales dans le domaine démographique, notamment les moyens en matière de formation et de recherche, de gestion et d'exécution des programmes;

g) Appuyer et renforcer les efforts actuellement déployés dans les domaines de la collecte et de l'analyse des données démographiques en vue de l'utilisation de celles-ci dans la planification du développement économique et social;

h) Améliorer l'échange d'informations sur la population pour accélérer la réalisation des objectifs nationaux et renforcer la coopération internationale;

i) Favoriser l'élaboration de politiques et programmes démographiques qui améliorent la participation de la femme au développement;

j) Favoriser l'élaboration de politiques et programmes démographiques qui répondent aux besoins des groupes spéciaux de population;

k) Encourager l'élaboration et l'exécution de politiques démographiques intégrées qui permettent de trouver des solutions durables aux grands problèmes que sont la mortalité et la fécondité élevées, la répartition inégale de la population, l'aggravation du chômage, la stagnation du niveau de vie et la répartition inégale du revenu;

l) Promouvoir des politiques qui favorisent et sauvegardent les droits et le bien-être des enfants.

III. RECOMMANDATIONS AUX GOUVERNEMENTS DES ETATS MEMBRES DE LA CEA, AUX ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET AUX GOUVERNEMENTS ET INSTITUTIONS DONATEURS

A. Gouvernements des Etats membres de la CEA

1. Stratégie et politique en matière de population et de développement

15. La population devrait être considérée comme un élément fondamental dans l'élaboration et l'exécution des politiques et programmes en vue d'un développement socio-économique accéléré.

16. Les efforts déployés au niveau national en vue d'une utilisation accrue des données démographiques dans la planification du développement devraient tenir compte des relations d'interdépendance entre la population et le développement.
17. Des efforts accrus devraient être déployés en vue de faire plus largement apprécier l'importance du facteur démographique dans le processus de développement et la nécessité de faire mieux connaître les conséquences sociales et économiques des changements démographiques sur les stratégies de développement national dans les domaines de la santé, de l'éducation, du logement, de l'emploi et de la nutrition.
18. En vue d'intégrer la population au processus de la planification du développement, les gouvernements sont instamment priés de mettre en place ou de renforcer des organismes de haut niveau dans le domaine démographique qui assureront une intégration appropriée des politiques et programmes de population et de développement, notamment dans les zones rurales.
19. Les plans nationaux devraient viser à optimiser la productivité des travailleurs, hommes et femmes, et à instaurer les conditions propices à assurer l'équilibre entre l'accroissement démographique et la croissance économique.
20. Les efforts visant à intégrer la population au développement devraient viser à ce que la population soit en meilleure santé, moins dépendante et plus productive.
21. Les efforts nationaux visant à faire plus largement apprécier les relations d'interdépendance entre la population et le développement devraient notamment contribuer à faire mieux connaître aux politiciens, aux responsables et au public la dynamique de l'évolution démographique et ses incidences sur le développement actuel et futur.
22. Les moyens et mécanismes d'information actuels devraient être plus largement utilisés pour éduquer et informer la population.
23. Les gouvernements devraient mettre en place des mécanismes efficaces de suivi et d'évaluation des stratégies visant à assurer l'intégration de la population au développement.
24. Les politiques en matière de population et de développement devraient viser à assurer une plus grande diffusion des valeurs culturelles de chaque pays.
25. Les politiques en matière de population et de développement devraient, dans chaque pays, viser à favoriser la réalisation des objectifs définis dans le Plan d'action mondial.
26. L'intégration de la population à la planification du développement devrait dans chaque pays se faire également au niveau sous-régional et à celui de l'arrondissement.
27. La collaboration entre les pays en matière de planification de la population et du développement devrait être encouragée dans l'esprit du Plan d'action de Lagos.
28. Les pays sont priés d'élaborer une législation en matière de population visant à protéger les droits fondamentaux de l'homme et à faciliter la réalisation des objectifs individuels et nationaux en matière de promotion sociale.
29. Les gouvernements sont priés de promulguer la législation appropriée et d'élaborer des programmes pertinents en vue d'assurer le bien-être des personnes âgées.
30. Les gouvernements devraient intensifier la coopération technique entre pays en développement de manière à leur permettre d'échanger des connaissances techniques et des données d'expérience en matière de population.

2. Fécondité et planification de la famille

31. Les gouvernements devraient prendre des mesures appropriées en vue de protéger et de soutenir la famille, qui constitue la cellule de base de la société.
32. Les pays devraient reconnaître qu'une diminution notable de la mortalité infantile et enfantine est un préalable à la baisse de la fécondité.

33. Les pays devraient reconnaître l'utilité de la planification de la famille et de l'espacement des naissances pour la stabilité et le bien-être de la famille.
34. Les pays sont priés d'incorporer des services de planification dans ceux de santé maternelle et infantile.
35. Une attention particulière devrait être accordée à l'éducation et à la motivation de la population dans les zones rurales en ce qui concerne les aspects sanitaires, sociaux et démographiques que comporte la planification de la famille.
36. L'éducation sur la planification de la famille devrait partout où cela est possible être intégrée aux programmes de formation en faveur des femmes, des hommes et des jeunes.
37. Les gouvernements devraient veiller à ce que tous les couples ou individus qui le souhaitent puissent, gratuitement ou à un coût subventionné, avoir accès aux services de planification de la famille et y recourir.
38. Les services de planification de la famille devraient comporter des services en faveur des couples ou individus stériles ou insuffisamment féconds désireux d'avoir des enfants.
39. Les gouvernements devraient allouer des ressources suffisantes au personnel des services de planification familiale et assurer sa formation appropriée afin que les programmes de planification familiale soient plus conformes aux valeurs culturelles locales et répondent mieux aux désirs de chaque couple.
40. Les programmes nationaux de planification de la famille devraient offrir un éventail de méthodes pour que les couples puissent faire leur choix librement et en connaissance de cause.
41. Les gouvernements devraient envisager de mettre en place des centres de planification de la famille en recourant notamment aux centres de santé existants et aux services sanitaires communautaires afin de toucher les collectivités, les couples et les individus qui actuellement ne sont pas desservis par les systèmes de services existants.
42. Les gouvernements devraient faire les efforts nécessaires pour améliorer la planification, le financement et la gestion en vue d'une exécution plus efficace des programmes de santé maternelle et infantile et de planification de la famille par l'établissement d'un lien entre le budget et les plans, l'équilibrage et le renforcement des moyens actuels dans le secteur des services, la mobilisation de ressources extérieures et intérieures supplémentaires, l'amélioration de la rentabilité et la coordination des stratégies de planification et de formation de la main-d'oeuvre pour les services existants.
43. Etant donné l'âge moyen actuel très bas des femmes au premier mariage, les programmes nationaux, en particulier ceux relatifs à l'éducation, devraient viser à élever l'âge au mariage.
44. Les gouvernements devraient promulguer une législation visant à protéger la famille et l'institution de mariage.

Morbidité et mortalité

45. Les pays africains devraient renforcer les programmes nationaux visant à réduire les taux actuels élevés de morbidité et de mortalité des enfants, des jeunes et des mères, en particulier des mères et des enfants dans les zones rurales.
46. Les pays devraient réexaminer les services sanitaires déjà existants et renforcer les systèmes de services sanitaires qui visent à réaliser les objectifs de la Déclaration d'Alma Ata et qui assurent une participation maximale de la collectivité à la définition, à l'organisation, à la fourniture et à l'évaluation de tels services.
47. Les pays devraient adopter des systèmes de services sanitaires qui s'attaquent résolument aux causes majeures de morbidité.
48. Les pays devraient prendre rapidement les mesures appropriées en vue de réduire au strict minimum la trop lourde dépendance vis-à-vis de la technologie importée pour la fourniture des services sanitaires. Il conviendrait à cet égard d'intensifier la recherche sur la médecine traditionnelle.

49. Les gouvernements devraient considérer que l'approvisionnement en eau potable et l'amélioration de la nutrition constituent l'un des principaux moyens de réduire les taux actuels élevés de morbidité et de mortalité.
50. Les gouvernements devraient assurer un accès facile aux systèmes de services sanitaires et leur répartition équitable dans toutes les régions du pays.
51. Les politiques et programmes en matière de santé devraient être intégrés à d'autres éléments de développement tels que l'éducation, l'emploi et la planification aux niveaux urbain, rural et régional.
52. Les pays devraient encourager la recherche multidisciplinaire dans le domaine de la mortalité et de la morbidité et utiliser ses résultats dans l'évaluation et la réorientation des politiques et des programmes.
53. Les gouvernements devraient promouvoir la recherche dans le domaine des maladies infectieuses, parasitaires et respiratoires qui contribuent tant à accroître la morbidité et la mortalité dans les pays de la région. Cette recherche devrait être axée notamment sur les conditions environnementales et sociales qui favorisent le développement de ces maladies.

4. Urbanisation et migration

54. Les pays devraient chercher à intégrer à la planification du développement global une politique globale d'urbanisation visant notamment à réduire l'exode massif vers la capitale et d'autres grandes villes, à créer des villes de dimensions moyennes dans les régions et à assurer une interdépendance économique efficace entre les collectivités rurales et les centres urbains.
55. Les pays devraient réexaminer leurs stratégies de développement et y incorporer des programmes qui endiguent l'exode des jeunes vers les centres urbains, et assurent de meilleures conditions de vie dans les zones rurales. Des mesures devraient être prises en vue d'améliorer les conditions de vie dans les quartiers de taudis des villes.
56. Les gouvernements devraient relancer les économies rurales et fournir dans les zones rurales des services socio-économiques qui stimulent et soutiennent un développement équilibré et autonome, notamment en faveur de la petite industrie et de l'artisanat.
57. Les gouvernements devraient prendre des mesures appropriées pour protéger et assister les migrants et les réfugiés internationaux, sauvegarder leurs biens et respecter leur culture.
58. Les gouvernements devraient se consulter afin de trouver des solutions au problème des réfugiés par l'élimination de toutes les formes de domination étrangère, raciale et coloniale.
59. Les gouvernements devraient lancer une campagne internationale d'information en vue de sensibiliser le monde au problème des réfugiés et de mobiliser des ressources financières supplémentaires pour les programmes en faveur des réfugiés.
60. Les pays touchés par des catastrophes naturelles telles que la sécheresse, les cyclones et connaissant des pénuries alimentaires aiguës devraient soigneusement évaluer leurs problèmes et élaborer des stratégies et des politiques pour y faire face.

Evolution du rôle de la femme dans le processus du développement

61. Les pays devraient reconnaître le rôle que jouent les femmes en tant que mères et travailleuses dans tous les secteurs de l'économie et mettre en place des garderies d'enfants.
62. Les gouvernements devraient assurer aux populations, et en particulier aux femmes des zones rurales, un accès facile aux techniques agricoles modernes et des chances égales de bénéficier de crédits et d'autres sources de revenus.

63. Les gouvernements devraient reconnaître l'importance et l'évolution du rôle de la femme en tant que mères et travailleuses dans tous les secteurs de l'économie.
64. Les gouvernements devraient appliquer plus énergiquement des programmes d'action visant à améliorer et sauvegarder les droits de la femme au regard de la loi et sa condition.
65. Les gouvernements devraient introduire des programmes destinés à alléger le lourd fardeau des femmes des zones rurales. Ces programmes devraient comporter des techniques permettant de réduire le travail physique dans l'agriculture, l'industrie et les travaux domestiques.
66. Les pays que ne l'ont pas encore fait devraient introduire des programmes qui garantissent l'égalité des sexes en matière d'éducation, d'emploi, de logement et d'activités économiques.
67. Les gouvernements devraient renforcer les institutions nationales de recherche qui examinent les problèmes relatifs à l'intégration des femmes dans le processus de développement et adopter des lois appropriées.
68. Les gouvernements devraient promouvoir l'éducation des femmes, notamment assurer une éducation spéciale en matière de population ainsi que des programmes d'information dans les domaines de la fécondité, de la mortalité et des grossesses à haut risque.
69. Des études spéciales devraient être menées afin d'éliminer des sociétés africaines les pratiques traditionnelles qui portent préjudice à l'émancipation des femmes sur les plans économique, social et culturel.
70. Les gouvernements qui n'ont pas encore signé et ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes sont instamment priés de le faire.
71. Les gouvernements devraient renforcer les programmes destinés à promouvoir l'indépendance économique des femmes. Ces programmes devraient faciliter l'accès des femmes, en particulier de celles des zones rurales, aux crédits.
72. Les gouvernements devraient prendre des mesures pour améliorer l'information sur les femmes qui tiennent compte de leur contribution réelle au développement.

6. Enfants et jeunes

73. Les gouvernements devraient améliorer l'éducation et la formation professionnelle qui mettront les jeunes des deux sexes mieux à même de mener une vie active sur le plan économique.
74. Les gouvernements devraient élaborer des programmes spéciaux à l'intention des nombreux jeunes qui abandonnent leurs études en cours de scolarité et contribuent à la hausse du chômage, de la délinquance et de la criminalité dans les zones urbaines et rurales. Les programmes continus destinés à ces groupes devraient être axés sur une formation pratique et technique qui débouche sur des emplois bien rémunérés.
75. Les gouvernements devraient instituer des programmes viables en vue de réduire la mortalité infantile et enfantine et d'améliorer le sort des enfants et des jeunes, en particulier dans les zones rurales.
76. Les gouvernements sont instamment priés de célébrer l'Année internationale de la jeunesse afin de mettre en relief les problèmes de la jeunesse et de leur trouver des solutions conformément à la décision des Nations Unies de proclamer 1985 Année internationale de la jeunesse.
77. L'éducation en matière de population et de vie familiale devrait être intégrée dans l'enseignement et dans la formation professionnelle afin d'aider les jeunes à se préparer à la procréation responsable.
78. Les gouvernements sont exhortés à adopter une législation propre à les aider à assurer les droits des enfants et partant, à supprimer toutes les formes d'exploitation et de négligence et les mauvais traitements dont ceux-ci pourraient faire l'objet.
79. Les programmes visant à répondre aux besoins des jeunes devraient tenir compte de la prédominance de ce groupe dans l'ensemble de la population et prévoir des ressources suffisantes propres à ouvrir des possibilités à la majorité des jeunes.

7. Collecte et analyse des données en matière de population, formation et recherche.

80. Les gouvernements africains devraient mettre en oeuvre des programmes de recensement de la population de façon régulière au moins une fois tous les dix ans.
81. Il est demandé aux gouvernements d'accorder la plus grande attention aux activités préparatoires d'un recensement afin d'éviter les controverses que peuvent soulever les résultats du recensement.
82. Les gouvernements devraient déployer des efforts accrus pour assurer une analyse et une interprétation plus complètes et plus rapides des données provenant des recensements et des enquêtes en vue de la planification du développement économique et social.
83. Les gouvernements devraient considérer qu'il importe en priorité d'améliorer l'enregistrement des faits d'état civil et d'innover en matière de collecte de données afin d'assurer une couverture totale de la population le plus rapidement possible. Des mesures devraient être prises pour veiller au traitement et à l'analyse de ces données en temps opportun.
84. Les gouvernements sont instamment invités à intensifier leurs efforts en vue de traiter, d'analyser et d'utiliser les statistiques sanitaires dans la planification et l'exécution des programmes.
85. Des efforts particuliers devraient être déployés au niveau national pour améliorer la compilation, le traitement, l'analyse et l'utilisation des statistiques fournies par les services de collecte de données et autres programmes en matière de population.
86. Les gouvernements devraient encourager, appuyer et utiliser la recherche en matière de population et de développement, et essayer aussi de renforcer les capacités nationales dans ces domaines en utilisant les possibilités de formation disponibles dans la région et ailleurs pour perfectionner la main-d'oeuvre.
87. Les gouvernements sont invités à accorder aux instituts régionaux et interrégionaux de formation démographique un soutien financier, matériel et moral suffisant pour leur permettre de remplir efficacement les fonctions qui leur sont assignées.
88. Les gouvernements devraient organiser périodiquement des séminaires de formation à l'utilisation des données démographiques concernant certains aspects de la population à l'intention des planificateurs, des décideurs, des spécialistes de la recherche et des directeurs de programmes démographiques.
89. Les gouvernements devraient promouvoir et encourager tous travaux de recherche démographique en fonction des domaines de préoccupation nationale.
90. Il faudrait déployer des efforts particuliers pour intensifier dans les pays de la région la recherche sociale et orientée vers l'action.
91. Les gouvernements devraient assurer l'intégration des experts locaux en matière de population dans les organes nationaux chargés de la formulation, de la mise en oeuvre et de l'évaluation des politiques, programmes et projets en matière de population et de développement.

8. Information en matière de population

92. Les pays devraient mettre au point des mécanismes appropriés pour diffuser les données démographiques disponibles auprès des chercheurs, des décideurs, des responsables de projets et du grand public. Les pays devraient faire en sorte que les données démographiques disponibles soient résumées et présentées de manière à être comprises par toutes les couches de la population. Les pays devraient s'efforcer d'établir des réseaux d'information qui fournissent une base empirique pour l'élaboration, l'exécution et l'évaluation des projets.
93. Les pays devraient accorder une attention toute particulière à la formation d'experts en matière d'information sur la population et de diffusion de cette information. En ce qui concerne ce dernier élément, tous les moyens de communication disponibles devraient être utilisés afin qu'une majorité de la population soit touchée.
94. Les pays devraient assurer une diffusion adéquate et rapide des résultats des recherches démographiques effectuées dans chacun d'entre eux.